

REGLEMENT POUR LA SAISON 2019/2020

Le territoire de la société de chasse est divisé en deux parties :

↳ **PARTIE SUD : LA PLAINE**

↳ **PARTIE NORD : LES BOIS**

Ces deux parties sont délimitées :

- par la route de Châtres.
- par la rue de la Gare (de l'Eglise à la Route départementale 619).
- par la Route départementale 619 (du carrefour de la route d'ORIGNY jusqu'à la limite de ROMILLY-SUR-SEINE).

L'heure du départ du village pour la chasse est fixée par la Fédération des Chasseurs de l'Aube à 8^H30

✓ **Dans la partie Sud :**

Avant l'ouverture générale, la chasse à la caille et à la tourterelle des bois sera autorisée en matinée uniquement le dimanche 1^{er} Septembre et le dimanche 8 Septembre, suivant le règlement de la Fédération et de la Société de Chasse. Les Sociétaires qui le souhaitent et qui sont en mesure de pratiquer ces 2 chasses doivent s'inscrire et s'acquitter de leur cotisation lors de la permanence du mardi 27 Août entre 19 H 00' et 20 h 00' salle Brossard, rue des écoles.

A compter de l'ouverture générale, la chasse sera ouverte : Les 15-22-29 Septembre et les 6-13-20 et 21 Octobre.
LE TIR DE LA PERDRIX GRISE EST AUTORISE UNIQUEMENT Le 15 Septembre (2 perdrix grises maximum par sociétaire)

LE TIR DU LIEVRE EST AUTORISE 3 JOURS le 29 septembre et les 06 et 13 octobre (Voir ANNEXE).

Fermeture de la plaine le 21 Octobre 2019 à 17^H30 pour tous les gibiers.

♦ **La réserve :**

LA NOUVELLE RESERVE SE SITUE LIMITE D'ORIGNY COTE DROIT EN PARTANT SUR ORIGNY (voir pancartes)

LIEUX DE STATIONNEMENT DES VOITURES : SUR PARS : A L'ENTREE DU CHEMIN VERS LA PANCARTE DU PAYS, LA BUTE DE TIRS ; A L'ENTREE DU CHEMIN EN FACE L'HOTEL DES GRANGES (LIEU DE STOCKAGE DES PONTS ET CHAUSSEES) ; SUR ORIGNY 3 ENDROITS : A L'ENTREE DU 1^{ER} CHEMIN A GAUCHE, AU PARKING 2^{EME} CHEMIN A DROITE ET SUR LA VOIE DE LA FIN UNIQUEMENT A 3 ENDROITS : A L'ENTREE AU BOIS DE SAPINS, AU PYLONE ET A L'EXTREMITÉ DE LA VOIE DE LA FIN LIMITE CHATRES
CHEMIN NOIR : BORD DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 619 ET UNIQUEMENT A 2 ENDROITS A L'ENTREE DU CHEMIN DES EOLIENNES ET A L'ENTREE DU CHEMIN QUI MENE A LA FERME DES CHARMES.
ROUTE DE CHATRES ET PONT DE LA VOIE DE L'ORME.

Il est strictement interdit :

- De pénétrer et de chasser dans les grains, les maïs et les parcs lorsqu'il y a des animaux.
- De tirer en direction de la voie ferrée.
- **De tirer en direction de la ferme des charmes (des pancartes seront disposées)**
- D'encadrer les bois de sapins et bandes abris.
- De chasser dans les champs de céleris (des pancartes seront disposées autour du ou des champs).

✓ **Dans la partie Nord :**

La chasse ouvrira le 13 Octobre 2019, tous les dimanches et jours fériés (sauf le matin du 11 Novembre), le 21 Octobre 2019 lendemain de la fête patronale et tous les mercredis du 06 Novembre 2019 au 29 Janvier 2020

LE TIR DU FAISAN SERA AUTORISE A PARTIR DU 13 OCTOBRE 2019 JUSQU'A LA FERMETURE DE CE GIBIER PAR LA FEDERATION

LE TIR DU LIEVRE SERA AUTORISÉ 3 JOURNÉES LES 13,20 ET 27 OCTOBRE 2019

Le 11 novembre 2019 la chasse sera ouverte uniquement l'après-midi à partir de 13^h30.

En cas d'inondations : la chasse avec les chiens sera interdite ainsi que le tir du gibier sédentaire. Pour cela, des pancartes «RESERVE» seront posées à l'entrée des principaux chemins. Durant cette période, le tir du pigeon ramier ne sera autorisé qu'à poste fixe comme défini dans l'article suivant, quelque soit le jour de la semaine. En cas de fortes inondations. Cette chasse pourra être interrompue (un article dans la presse locale précisera les modalités de cette interruption).

♦ **Pigeons ramiers** :

La chasse du pigeon ramier sera autorisée à compter du 07 novembre 2019 jusqu'à la date de fermeture de cet oiseau, fixée par la fédération, tous les jours à poste fixe (matérialisé par des branchages) uniquement sur deux secteurs précis du territoire, sauf pendant les battues.

1/ **Au Nord de la Seine, jusqu'aux limites de clesles et sauvage**

2/ **En bordure du chemin du Pot Bancelin, de la voie ferrée jusqu'au chemin à Leroy sur une profondeur d'environ 200 mètres. En bordure du chemin à Leroy jusqu'au lieu dit « La Folie »**

Les samedis 21 et 28 décembre 2019 ainsi que les samedis après midi lorsqu'il n'y aura pas de battues, la chasse du pigeon ramier sera autorisée sur l'ensemble du territoire uniquement à poste fixe.

Dans le cas où un passage important de ce gibier serait constaté, une autorisation temporaire de tir sur l'ensemble de la partie nord sera donnée et un article dans la presse en précisera les modalités.

♦ **Gibier d'eau:**

Les chasseurs désirant pratiquer la chasse au gibier d'eau (voir lieux et modalités de chasse) avant l'ouverture générale devront régler le montant de leur cotisation au président avant l'ouverture de la chasse au gibier d'eau. Le chasseur qui ne se serait pas acquitté du paiement de la cotisation sera considéré en infraction. Ce point du règlement est valable pour chaque saison de chasse.

* De l'ouverture du gibier d'eau jusqu'à l'ouverture générale de la partie nord (bois) la chasse aux canards sera ouverte tous les jours en respectant les lieux et modalités de chasse **et uniquement de l'aube à 9h00 et de 18 h00 à la tombée de la nuit.**

* A partir de l'ouverture de la partie Nord (les bois) la chasse aux canards sera autorisée tous les jours en respectant les lieux et modalités de chasse **mais sera interdite avant 8 h 30' les jours de chasse avec chiens.**

Pour la chasse à la hutte ne pas tenir compte de ces points de règlement. Le règlement de cette chasse à la hutte reste le règlement de la fédération

Lieux et modalités de chasse : UNIQUEMENT SUR LE CHEMIN DU PECHEUR

La rivière du Moulin uniquement sur le chemin du pêcheur.

Les léchères et le trou des corvées (non entouré) à poste fixe.

En dehors de ces dispositions les fusils devront être déchargés.

♦ **Agrainage sangliers** : uniquement pendant la période des battues en respectant le règlement de la Fédération

♦ **Fermeture de la chasse avec les chiens**

Après la fermeture de la bécasse, la chasse individuelle avec ou sans chiens sera interdite.

Fermeture générale de la chasse le 29 février 2020 à 17^h30.

Les réserves permanentes :

1/ **Du Grand Tournant jusqu'à la pièce à Chatton, côté Seine, le chemin étant la limite**

2/ **Du pont du Château à la Vente côté rivière, le chemin étant la limite.**

LIEUX DE STATIONNEMENT DES VOITURES :

PONT DE CLAIRVAUX (Pierré) ; ROUTE DE CHATRES ; A L'ENTREE UNIQUEMENT DU CHEMIN DU VIEUX (côté route départementale et pays) ; PONT DE LA RIVIERE A L'ENTREE DU CHEMIN DES PATURES ET A L'ENTREE DU CHEMIN DES PETITES VAUDELEES ET DU BOIS DU CHATEAU ; PONT DE LA MARNE ; ROUTE DE CLESLES ; GERLUSE AU PREMIER CHEMIN A GAUCHE ; PRAILLONS, AU PASSAGE A NIVEAU SITUE DERRIERE LE MAGASIN LECLERC.

♦ Prélèvements 2019/2020 maximum autorisés par Sociétaire et par journée de chasse concernant l'ensemble du territoire

- 6 perdrix rouges et 2 Perdrix grises le 15 septembre 2019.
- 5 perdrix rouges pour les autres jours.
- 1 faisan
- 1 lièvre suivant attribution (voir ANNEXE)

Lâchers de Gibier 2019/2020

1/ En Plaine :

140 perdrix rouges Le 15 septembre ; 100 perdrix rouges Le 22 Septembre ; 100 perdrix rouges Le 29 Septembre (les 22 et 29 septembre uniquement au sud de la départementale 619)

2/ Au Bois :

60 Faisans le 13 Octobre

50 Faisans Le 24 Novembre

50 Faisans le 27 Octobre

50 Faisans Le 08 Décembre

50 Faisans Le 10 Novembre

RESTRICTIONS POUR TOUTE LA SAISON EN PLAINE COMME AU BOIS:

Un maximum autorisé de trois chasseurs chassant ensemble en plaine comme aux bois.

Un maximum autorisé de cinq personnes chassant ensemble (chasseurs + porte - caniers).

Un maximum de trois chiens pour un chasseur chassant seul.

Un maximum de six chiens pour deux ou trois chasseurs chassant ensemble.

- ♦ Les jours d'invitations seront : Les dimanches 27 Octobre, 10, 17, 24 Novembre, 08, 15 Décembre, les mercredis 06-20 Novembre et 11 Décembre (Invitations 18 Euros les jours de lâchers de faisans, 12 Euros les autres jours).

LES INVITATIONS SONT À RETIRER AU TABAC/PRESSE, CHEZ MADAME PATRICIA ARNOULD, 32, AVENUE DU GENERAL DEGAULLE, À MAIZIERES LA GRANDE PAROISSE.

♦ Battues:

Pour tous les sociétaires, les inscriptions pour la participation aux battues se feront le Samedi 5 Octobre 2019 de 18 H 00' à 19 H 00' salle Brossard, rue des écoles.

Se munir impérativement du permis de chasser, de la validation et de l'assurance chasse.

Il sera remis à cette occasion, contre émargement, le règlement des battues, les consignes de sécurité et un calendrier des battues pour la saison 2019-2020. 1^{ère} Battue le 12 Octobre 2019.

Le calendrier des battues est affiché en Mairie. Il devra être impérativement respecté.

Pour la première battue rendez-vous à la cabane de chasse à 8 H 00 et à 8 H 15 pour les autres battues en matinée. En après-midi le rendez-vous est fixé à 13H 30.

Tous les sociétaires participant à une ou plusieurs battues doivent accomplir un travail de nettoyage de lignes.

Par ligne, des équipes sont constituées, pour effectuer ce travail entre le 15 Août et la première battue.

Chaque sociétaire est informé du travail à réaliser et des équipes formées.

Invitations aux battues : Les invitants sont responsables de leurs invités

10 Euros pour les invités postés

Gratuit pour les invités traqueurs

La chasse individuelle est strictement interdite pendant les battues.

♦ **Une interruption de la chasse est obligatoire les jours de chasse avec chiens :**

- de 12^H30 à 14^H : de l'ouverture au 27 Octobre 2019 inclus, pour tous les gibiers y compris les gibiers de passage.
- de 12^H30 à 13^H30 : à compter du 1er Novembre 2019, sauf pour le gibier de passage.

♦ **Tous les dispositifs de marquage des lièvres, devront être déposés chez Mr Denis Jean-Michel, 2, rue Jean Monnet à Maizières La Grande Paroisse au plus tard le 30 Octobre 2019 ☎ 03 25 24 86 48. Passé ce délai, le chasseur qui n'aurait pas rendu son bracelet choisira de payer à la société de chasse une amende de 50 euros ou de ne pas obtenir d'attribution de bracelet(s) la saison suivante.**

➤ **Le ou les sociétaires en action de chasse individuelle qui identifient une remise sangliers sont priés d'avertir le Président qui fera le nécessaire pour prévenir et faire prévenir dans un délai relativement court le maximum de chasseurs en action de chasse ce jour là .Une battue sera alors organisée avec la mise en place de mesures de sécurité qui sont obligatoires et qui doivent impérativement être respectées**

✍ **Les infractions au règlement :**

Le règlement est fait pour être respecté, il est établi dans un souci d'équilibre et de renouvellement des espèces, en tenant compte des souhaits des sociétaires et de l'intérêt général. Une hiérarchie des sanctions en cas de non respect du règlement est mise en place depuis 2008.

Les membres du Conseil d'Administration sont habilités à faire respecter le présent règlement. Ils sont autorisés à vérifier les droits de chasser.

Chasseurs, amoureux de la nature, respectez celle-ci. Ne jetez pas de détritrus et ramassez vos douilles, en plaine comme au bois.

ANNEXE :

Pour 2019, les Sociétaires n'ayant pas obtenu de bracelets lièvres en 2018 seront priorité 1, en 2017 rang 2, en 2016 rang 3, en 2015 rang 4, en 2014 rang 5, en 2013 rang 6 Un roulement sera effectué chaque année Il sera bien entendu tenu compte du nombre de cotisations pour chaque sociétaire depuis 2013.

La distribution des bracelets lièvres pour les sociétaires ayant droit à un bracelet se fera Le samedi 28 septembre 2019 de 18 H 00' à 19 H 30', salle Brossard

Bénévolat : La réunion annuelle des bénévoles se tiendra le Mardi 12 Novembre 2019 à 18 H 30' salle Brossard. Merci par avance pour votre participation

Chaque chasseur est prié de rendre son tableau de chasse au président en indiquant son nom et son prénom pour le 25 février 2020 dernier délai.

↳ Les tableaux de prélèvements sont des indicateurs précieux qui permettent de mesurer des résultats et d'en déduire des actions correctives.

Afin d'établir un budget prévisionnel correct pour chaque saison de chasse :

Tout sociétaire qui ne reprendrait pas sa carte la saison suivante est prié d'avertir le Président au plus tard le 30 juin de chaque année. En cas de non respect de cette clause, le sociétaire qui quitte la société de chasse sans respecter ce point du règlement verra sa cotisation majorée de 50 Euros lors de sa réinscription à la société de chasse.

Un droit « d'entrée à la société de chasse » est appliqué à tout nouveau sociétaire ainsi qu'aux sociétaires interrompant plus de 2 années le paiement de leurs cotisations.

AUCUNE INSULTE ET AUCUNE AGRESSION PHYSIQUE ENTRE CHASSEURS NE SERONT TOLEREES, LA CHASSE EST AVANT TOUT UN ESPACE DE LOISIRS OU LE RESPECT, L'HUMILITE ET LA COUTOISIE DOIVENT PREVALOIR.

LE PRESIDENT, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

**TABLEAU DE CHASSE 2019/2020 A RENDRE AU PRESIDENT
AU PLUS TARD LE 25 FEVRIER 2020**

NOM :

PRENOM :

ESPECES	NOMBRE	ESPECES	NOMBRE
LAPIN		BECASSE	
CAILLE		PIGEON	
PERDRIX GRISE		FAISAN	
PERDRIX ROUGE		RENARD	
CANARD			